

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 9 juin 2022
18h30 Salle du conseil municipal

Présents : Stéphane Lamberger, Claude Pierrel, Dominique Méan, Christine Petitjean, Alexandre Adam, Valérie Faivre, Jean Camus, Tantely Brun, Delphine Vuillermoz. Caroline Médigue

Excusés : Richard Brusa (pouvoir à Claude Pierrel), Nicolas Jacquier, Jérôme Lamonica, Maxime Mathis, Chantal Perreaut.

Tantely Brun est désignée secrétaire de séance.

1. Validation du compte rendu de la séance du 4 mai 2022

Lecture du PV par Stéphane Lamberger, maire ; sans observation, le PV est validé à l'unanimité.

2. Compte-rendu des commissions communales

- Commission Communication

La commission a validé le plan de la commune. Elle a travaillé sur la stratégie de communication en détaillant les cibles et objectifs en articulant publications communales (bulletins, lettres d'information) et publications presse. Ce plan sera finalisé lors de la prochaine commission. Un flyer sera créé pour résumer les animations de l'été. Il sera proposé lors des concerts organisés par la commune. Le lieu des concerts reste à définir : place de la Mairie ou place du Colombier. Il reviendra à la commission Animation de déterminer les lieux.

- Commission communautaire Voirie

Dominique Méan fait part du débat sur les déclassements de voirie à la Communauté de Communes Bresse-Haute-Seille (CCBHS).

La CCBHS souhaite que la commune participe à la réfection du parking du stade par un fond de concours. Ce parking est de compétence sport, la commune ne prévoit pas de participation.

Christine Petitjean informe le conseil que le logement réservé pour les réfugiés ukrainiens a été mis à leur disposition cet après-midi.

3. Décision modificative n°1 du budget général 2022

Monsieur Claude PIERREL, adjoint aux finances, fait part au Conseil municipal de la nécessité d'inscrire au budget de fonctionnement les crédits nécessaires au paiement d'un titre en date du 14 mars 2022 émanant du Trésor Public pour un montant de 3842 € correspondant à la taxe d'aménagement suite à la construction d'un hangar supplémentaire pour l'atelier. Il précise toutefois que le montant de cette taxe revient in fine à la commune, mais minoré de frais de gestion payés au département de Saône-et-Loire chargé du recouvrement de cette taxe. Ce transfert de crédits entre recettes et dépenses explique la non inscription d'une écriture au budget prévisionnel.

L'inscription d'un crédit supplémentaire devrait être portée à 10 000 €, sachant que la commune devra s'acquitter ultérieurement de la taxe d'aménagement concernant la construction des logements de la gendarmerie et des travaux afférents aux cellules commerciales des 24 et 69 rue Louis XIV le Grand.

Aussi, il propose à l'assemblée l'inscription d'un crédit de 10 000 € au chapitre 10, compte 10226, couvert par la diminution du chapitre 11, compte 60628, correspondant aux travaux faits en régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents.

4. Vote des subventions 2022

Claude Pierrel présente le tableau des subventions 2022.

Ces subventions sont conformes aux autres années, habituellement votées au mois de juin.

Le Conseil municipal valide l'attribution des subventions présentées dans le tableau des subventions 2022.

Claude Pierrel précise que la commune a été sollicitée par la coopérative de l'école primaire pour financer partiellement le séjour de neige pour deux classes, en janvier 2022. Le Conseil municipal avait accepté initialement d'octroyer une subvention de 11 000 € du fait qu'aucune aide n'avait été demandée en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire.

Ledit séjour ayant été interrompu pour la première classe et supprimé pour la deuxième classe en raison du Covid, le Conseil a décidé, à l'unanimité, de proratiser la subvention afférente à hauteur de 5000 €. Conformément à l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2022. Sachant qu'une avance de 1600 € a déjà été mandaté par la collectivité à la caisse de la coopérative, il convient donc de verser le reliquat soit la somme de 3400 € (trois mille quatre cents euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents le tableau des subventions 2022.

5. Amortissement des frais d'études non suivies

Claude Pierrel informe le conseil municipal que les frais d'études non validées par la suite par des travaux effectifs sont amorties pendant 5 ans. Ces études, concernant le « programme de regroupement des locaux de la mairie et de la communauté de communes », pour un montant de 7320 € et l'étude acoustique sur le restaurant scolaire par le SIDEDEC, pour un montant de 2580 €, étaient dans le périmètre de la CCBHS et n'ont pas été suivies d'une réalisation. Elles ont en effet été payées avant 2016, alors que nous ne savions pas que la CCBHS allait prendre la compétence Sports. Nous allons donc procéder à l'amortissement.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité des membres présents.

6. Révision de l'indice de fermage 2021-2022

Les conventions de location annuelle de terres étant échues et non résiliées pour Messieurs Éric BRETIN, Émile CARMANTRANT, Nicolas ECOIFFIER et Jean-Michel CHATOT, Monsieur le Maire soumet de les renouveler pour une période d'un an du 30 novembre 2021 au 29 novembre 2022.

L'indice de fermage de l'année 2021 est de 106.48 (contre 105.33 en 2020), selon l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 publié par le ministère de l'agriculture au Journal Officiel. Il détermine à l'échelle nationale le loyer des terres nues et des bâtiments d'exploitations agricoles françaises. Il convient d'appliquer une variation de + 1.09 % quelle que soit la région, soit une variation de prix positive de 66.25 € +1.09% soit une augmentation de + 0.71€/hectare,

Il s'agit de l'application de l'arrêté ministériel qui constate l'indice national des fermages et son évolution à +1,09 %.

7. Redevance de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Les ouvrages de gaz courant sur le domaine public sont assujettis à une redevance. La longueur des réseaux sur la commune de Bletterans s'élève à 9 333 mètres, à un taux retenu de 0,035€/mètre linéaire, affecté d'un coefficient de revalorisation de 1,31, la redevance annuelle

demandée au concessionnaire s'élève à 559 euros.

8. Convention de répartition des frais de consommation d'eau – compteur 5 rue des Granges

Le réseau d'eau alimentant à la fois la cantine scolaire relevant de la compétence de la communauté de communes BRESSE HAUTE SEILLE et le bâtiment la jouxtant, ex-école des filles, occupé par un service social du conseil départemental du JURA est géré par la commune de BLETTERANS au moyen d'un compteur unique installé par la SAUR. De ce fait, il y a lieu de définir par conventions les conditions de répartition des frais de consommation et d'abonnement entre les différents utilisateurs.

La commune de BLETTERANS acquittant, à chaque réception de facture de la SAUR, les frais de consommation, abonnement compris, procédera à l'émission de titres adressés aux deux organismes consommateurs précités selon un mode de répartition défini ci-après.

La consommation cantine est évaluée à 80 % de la consommation totale, du fait de l'utilisation par les écoliers et les enfants accueillis au centre aéré durant les vacances scolaires, ainsi que de l'entretien des matériels et locaux.

La consommation du service social du département est évaluée à 10 % pour l'utilisation des personnels du service.

La consommation communale est évaluée à 10 % et affectée au Réseau d'Aide aux Enfants en Difficulté (RASED).

Après lecture des dites conventions, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les modalités de répartition du paiement des frais de consommation d'eau, abonnement compris, et mandate le maire pour signer les documents correspondants.

9. Vente d'une parcelle communale à la CCBHS à l'euro symbolique

Il s'agit de céder la parcelle contenant la nouvelle construction des garages de la place du Colombier à la CCBHS à l'euro symbolique pour libérer des terrains des anciens garages pour la mise en œuvre des travaux de la maison médicale.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

10. Validation de la Convention-cadre « Centralités » pour le bourg-centre de Bletterans

La commune de Bletterans figure parmi les bourgs éligibles au dispositif du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté nommé « Centralités », qui s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets « revitalisation des bourgs-centres » et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat.

Ce dispositif s'intègre dans un contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain » (109 villes labellisées en Bourgogne-Franche-Comté), et dans le contexte des orientations du SRADDET « Ici 2050 » adopté par la Région les 25 et 26 juin 2020.

Il s'agit d'une convention-cadre permettant de mobiliser le soutien de la région et de bénéficier d'une enveloppe de 500 000 euros à hauteur de 50 % maximum des dépenses d'investissement ou de fonctionnement éligibles pour chaque projet mené. Ce soutien nous permettra de poursuivre notre programme d'investissements sur le secteur.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire à signer ladite convention et tous documents qui lui sont liés.

11. Validation de la Convention pour une prestation de balayage avec Villevieux

Nous avons été sollicités par la commune de Villevieux pour assurer une prestation de balayage. Une convention a été rédigée afin d'échanger du temps de personnel communal avec la

commune de Villevieux et facturer le coût du matériel.

L'accord porte sur 3 passages annuels sur le territoire défini, à savoir : la chaussée et les trottoirs de part et d'autre de la rue nationale, de l'entrée nord de Villevieux au pont sur la Seillette au sud, la place de l'ancienne fromagerie, la cour de la mairie, les abords du monument aux morts et les abords du parking rue de Beaurepaire.

Le montant de la prestation s'élève à un tarif unique de 363€ par passage.

Cette opération permettra de mutualiser le matériel de balayage entre nos deux communes dans l'intérêt des deux parties.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention présentée.

12. Etat d'avancement du projet de quartier des Toupes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dernières décisions prises par le comité technique des Toupes.

Monsieur Chatot, l'agriculteur qui exploite les parcelles pourra continuer à le faire, pendant les différentes études, notamment l'étude environnementale et l'étude de sol.

Une médiation sera ensuite à entreprendre avec la chambre d'agriculture à l'automne, dès qu'il n'y aura plus de cultures, afin de lui accorder une compensation financière suite au chiffrage de la chambre.

Les 20 et 22 juin, le Maire va rencontrer des promoteurs pour présenter le projet et confronter notre cahier des charges à leur analyse du marché.

13. Questions diverses

- Le Maire informe le conseil municipal de sa prise de contact avec la brigade motorisée de la gendarmerie concernant les relevés des radars pédagogiques.

- La cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin aura lieu à 18 heures

- Alexandre Adam informe avoir reçu la mission locale pour un partenariat visant à l'associer aux inscriptions pour la Carte avantages jeunes et à la Mi'Stembre. La mission locale suit actuellement 13 jeunes à Bletterans.

- Le Maire sera auditionné par le Cerema le lundi 13 juin à 12 heures pour la candidature de la commune à l'appel à projet concernant le quartier des Toupes.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le jeudi 7 juillet à 18h30, le lieu et l'horaire seront communiqués officiellement par voie de convocation.

Le Maire, Stéphane Lamberger

Claude Pierrel,

Alexandre Adam,

Christine Petitjean,

Richard Brusa,

Maxime Mathis,

Valérie Faivre,

Tantely Brun,

Jean Camus,

Delphine Vuillermoz,

Dominique Méan,

Caroline Médigue,

Jérôme Lamonica,